

SEANE

VALELA

LEALE

2LTP
Société par actions simplifiée
au capital de 100.000 €
Siège social : "L'indépendance"
47400 FAUILLET
512 847 369 RCS AGEN

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix et le sept novembre, à quatorze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Hélène CUENDET préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 10.000 actions sur les 10.000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- **un exemplaire de la convocation des associés ;**
- **les statuts de la Société ;**
- **la feuille de présence à l'assemblée ;**
- **le rapport de la Présidente ;**
- **le texte des résolutions proposées.**

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2010 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 septembre 2010, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- voix pour : 0

- voix contre : 10000

n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la première résolution, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

